RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du CALVADOS



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SOIGNOLLES

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril, à 20h30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de Mme Patricia FIEFFÉ.

<u>Étaient présents</u>: Mme FIEFFÉ Patricia, Mme DELALANDE Soizic, Mme LE COGUIC Ophélie, Mr LEBOYER Hugues, Mr MENARD Bruce, Mme PERREE Edwige, Mme HAMELIN Jocelyne.

Mme HAGHEBAERT donne procuration à Mme LE COGUIC Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Étaient absents excusés</u> : Mr BESANÇON Geoffroy, Mme HAGHEBAERT Olympe, Mr GAUCHET Bruno.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme LE COGUIC Ophélie.

DÉLIBÉRATION N° 2023-012 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 8 février 2023 a été transmis aux conseillers municipaux le 15 février 2023 par voie électronique à la suite de la séance.

Il est demandé s'il y a des observations sur la rédaction de ce procès-verbal.

Il est proposé de l'approuver.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS APPROUVE LE PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 8 FEVRIER 2023.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° 2023-013 - Approbation du Compte Financier Unique 2022

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Suivant la DÉLIBÉRATION N° 2021-12-14-001, notre comptabilité utilise depuis le 01/01/2022, le plan de compte M57 abrégé et l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Mme FIEFFÉ présente le compte financier unique 2022 voté par nature. Il arrête les comptes de la manière suivante :

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | ı |
|--|----|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | | |
|---|--|-----------|------------|------------|------------|--|
| Investissement Fonctionnement Total cumulé | | | | | | |
| | Prévision budgétaire totale | Α | 153 037,21 | 77 296,00 | 230 333,21 | |
| Recettes | Recettes réalisées (1) | В | 24 085,93 | 116 727,32 | 140 813,25 | |
| | Restes à réaliser | С | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 168 771,31 | 248 873,21 | 417 644,52 | |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 16 213,94 | 73 432,80 | 89 646,74 | |
| | Restes à réaliser | F | 9 472,80 | 0,00 | 9 472,80 | |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | 7 871,99 | 43 294,52 | 51 166,51 | |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | Н | 15 734,10 | 171 577,21 | 187 311,31 | |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 23 606,09 | 214 871,73 | 238 477,82 | |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -9 472,80 | 0,00 | -9 472,80 | |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G+H+I | 14 133,29 | 214 871,73 | 229 005,02 | |

⁽¹⁾ Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Mme le Maire, Patricia FIEFFÉ, se retire de la salle conformément aux dispositions réglementaires. Mme Soizic DELALANDE, Adjointe au Maire, assure la présidence afin de mettre au vote le Compte Financier Unique 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le Compte Financier Unique 2022 de la commune de SOIGNOLLES
- de DONNER pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'APPROUVER LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 DE LA COMMUNE DE SOIGNOLLES ET DE DONNER POUVOIR A MME LE MAIRE POUR PRENDRE TOUTES MESURES NECESSAIRES A L'EXECUTION DE LA PRÉSENTE DELIBERATION.

| 7 VOTANTS | | | |
|--------------|--|--|--|
| 7 POUR | | | |
| 0 CONTRE | | | |
| 0 ABSTENTION | | | |
| | | | |

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023-014 - Affectation des résultats 2022</u>

Madame le Maire donne lecture de l'Affectation des Résultats 2022 aux membres du Conseil Municipal.

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | |
|---|----|
| DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE | B2 |

| Section de fonctionnement | Montant |
|--|------------|
| ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 43 294,52 |
| BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 171 577,21 |
| CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B | 214 871,73 |
| Section d'investissement | |
| DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 7 871,99 |
| ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | 15 734,10 |
| FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou - | 23 606,09 |
| GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b) | -9 472,80 |
| HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement | 14 133,29 |

a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AFFECTER les sommes suivantes au budget primitif 2023 :

| Section de Fonctionnement | 214 871,73 € au 002 (Recettes Fonctionnement) |
|---------------------------|---|
| Section d'Investissement | 23 606,09 € au 001 (Recettes Investissement) |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'AFFECTER LES SOMMES CI-DESSUS AU BUDGET PRIMITIF 2023.

8 VOTANTS

8 POUR

0 CONTRE

O ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023-015 - Subventions aux associations 2023</u>

Mme le Maire donne connaissance des demandes de subventions reçues en mairie, et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer.

| Nom de l'Association | 2023 |
|---|-------|
| ADMR de Saint Sylvain | 60 |
| Amicale des Donneurs de sang | 75 |
| Anciens Combattants Côte 111 | 60 |
| Anciens Combattants de Saint Sylvain | 105 |
| APE Jean Nourrisson | 60 |
| Association Sportive du Collège du Cingal | 60 |
| Comité de Jumelage | 60 |
| Comité Juno | 60 |
| Essor du Val Clair de Bretteville Sur Laize | 60 |
| Fondation du Patrimoine | 100 |
| Cingal Football Club | 60 |
| Association Sportive Saint Sylvain (A3S) | 60 |
| Secours Catholique | 60 |
| SEKOLY | 60 |
| TEF | 60 |
| Totaux | 1000€ |

Il est proposé au conseil municipal:

- de VALIDER le tableau ci-dessus.

⁽b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financie

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE VALIDER LE TABLEAU CI-DESSUS.

| 8 | VOTANTS |
|---|-------------------|
| 8 | POUR |
| 0 | CONTRE |
| 0 | ABSTENTION |

DÉLIBÉRATION N° 2023-016 - Taux d'impositions 2023

Madame le Maire rappelle les taux d'impositions communaux de 2022, et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer pour 2023.

| | Taux votés pour 2022 | | Propositions pour 2023 |
|----------------------------|---|----------------------------|------------------------|
| Taxe Habitation: | | Taxe Habitation: | 9.75 % |
| Taxe Foncier Bâti : | 41.44 % Dont taux départemental 22.10 % | Taxe Foncier Bâti : | 41.44 % |
| Taxe Foncier Non Bâti : | 40.61 % | Taxe Foncier Non Bâti : | 40.61 % |

Il est proposé au conseil municipal :

- de FIXER les taux d'impositions communaux pour l'année 2023 comme suit :

| Taxe Foncier Bâti: | 41.44 % |
|------------------------|---------|
| Taxe Foncier Non Bâti: | 40.61 % |
| Taxe Habitation: | 9.75 % |

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITIONS COMMUNAUX CI-DESSUS POUR L'ANNEE 2023.

| 8 | VOTANTS |
|---|-------------------|
| 8 | POUR |
| 0 | CONTRE |
| 0 | ABSTENTION |

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023-017 - Budget Primitif 2023</u>

Mme le Maire donne lecture des montants proposés au Budget Primitif 2023 qui s'équilibre, et informe de la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5 % en fonctionnement et 7,5% en investissement.

| Section de Fonctionnement : 31 | 1 817,73 € S | Section d'Investissement : | 245 361,82 € |
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------|
|--------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------|

Il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER le budget primitif 2023 tel que présenté

- d'AUTORISER Mme le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et 7,5 % en investissement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE VALIDER LE BUDGET PRIMITIF 2023 TEL QUE PRESENTÉ ET D'AUTORISER MME LE MAIRE A OPERER DES VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE, A L'EXCLUSION DES CREDITS RELATIFS AUX DEPENSES DE PERSONNEL, DANS LES LIMITES DE 7,5 % EN FONCTIONNEMENT ET 7,5 % EN INVESTISSEMENT.

8 VOTANTS 8 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

<u>DÉLIBÉRATION N° 2023-018 - SDEC Energie - Effacement des réseaux</u>

Madame le Maire expose les études préliminaires concernant l'effacement coordonné des réseaux aériens situés aux lieu-dit « BOURG SOIGNOLLES » et « BOURG SOIGNOLLES ET PILLARDIERE » rendues par le SDEC Energie.

| Projet | Longueur de voirie | COUT OPERATION TTC | PARTICIPATION COMMUNALE | Taux d'aide |
|---------------------------------|-----------------------|--------------------------|----------------------------|----------------|
| BOURG SOIGNOLLES | 440 ml | 114 974,40 € | 78 596,40 € | 31,64% |
| BOURG SOIGNOLLES ET PILLARDIERE | 992 ml | 211 500,00 € | 117 850,00 € | 44,28% |

Il est proposé au conseil municipal:

- de VALIDER le projet « BOURG SOIGNOLLES ET PILLARDIERE » proposé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE DE CONFIRMER QUE LE PROJET EST CONFORME A L'OBJET DE SA DEMANDE, DE SOLLICITER L'EXAMEN DU DOSSIER EN VUE DE SON INSCRIPTION AU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INTEGRATION DES OUVRAGES DANS L'ENVIRONNEMENT, DE SOUHAITER LE DEBUT DES TRAVAUX POUR LA PERIODE SUIVANTE : 1ER TRIMESTRE DE L'ANNEE 2024, DE PRENDRE ACTE QUE LES OUVRAGES SERONT CONSTRUITS PAR LE SDEC ENERGIE SAUF LE CABLAGE DE TELECOMMUNICATION PAR ORANGE, CELUI-CI RESTANT PROPRIETAIRE DE SON RESEAU, DE S'ENGAGER A VOTER LES CREDITS NECESSAIRES EN FONCTION DU MODE DE FINANCEMENT CHOISI, DU PAIEMENT DE SA PARTICIPATION SOIT :

☑ EN SECTION D'INVESTISSEMENT, PAR **FONDS DE CONCOURS**

LE MONTANT DU FONDS DE CONCOURS SERA RECALCULE SUR LA BASE DE LA FACTURATION DES TRAVAUX EXECUTES. IL NE POURRA EXCEDER 75 % DU COUT HT ELIGIBLE. LE RELIQUAT SERA A INSCRIRE EN FONCTIONNEMENT.

DE S'ENGAGER A VERSER SA CONTRIBUTION AU SDEC ENERGIE DES QUE LES AVIS SERONT NOTIFIES A LA COMMUNE, DE PRENDRE NOTE QUE LA SOMME VERSEE AU SDEC ENERGIE NE DONNERA PAS LIEU A RECUPERATION DE TVA, DE S'ENGAGER A VERSER AU SDEC ENERGIE LE COUT DES ETUDES POUR L'ETABLISSEMENT DU PROJET DEFINITIF EN CAS DE NON-ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'ANNEE DE PROGRAMMATION DE CE PROJET (CE COUT EST BASE SUR UN TAUX DE 3 % DU COUT TOTAL HT, SOIT LA SOMME DE 5 287.50 €), D'AUTORISER SON MAIRE A SIGNER LES ACTES NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE PROJET, DE PRENDRE BIEN NOTE QUE

LE COUT DE CE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'EVOLUER EN FONCTION DE L'ETUDE DEFINITIVE, DE LA NATURE DU SOUS-SOL OU SUITE A DES MODIFICATIONS DEMANDEES LORS DE L'ELABORATION DU PROJET DEFINITIF OU D'UN CHANGEMENT DANS LES MODALITES D'AIDES.

| 8 VOTANTS | | |
|--------------|--|--|
| 8 POUR | | |
| 0 CONTRE | | |
| 0 ABSTENTION | | |
| _ | | |

DÉLIBÉRATION N° 2023-019 - Remplacement minuterie du cadran de l'église

Pour donner suite à l'intervention du technicien pour la maintenance de l'horloge de l'église, il est préconisé de remplacer la minuterie du cadran de l'église.

Mme le maire présente le devis n° 398464 du 08/02/2023 de la société BODET Campanaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis n° 398464 de la société « BODET Campanaire », pour la somme de 1 289,00 € HT, soit 1 546,80 € TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DÉCIDE D'AUTORISER MME LE MAIRE A SIGNER LE DEVIS N° 398464 DE LA SOCIETE « BODET CAMPANAIRE », POUR LA SOMME DE 1 289,00 € HT, SOIT 1 546,80 € TTC.

Questions diverses

Les sujets suivants ont été abordés :

- Choix des décorations de Noël pour demande de devis
- Pierres en Lumières 2023, le festival du patrimoine normand : Non pour 2023 ; envisagé pour 2024, avec l'aide du diagnostic de l'architecte.
- Présentation de l'étude faite par le CAUE :
 Réflexion sur l'aménagement d'entrées de bourg et d'une voie communale
 Envisager de faire une présentation aux habitants concernés.

Informations diverses

- Distributeur de pain : En attente de retour d'un boulanger
- Communication: Refaire une distribution du flyer pour l'application « INTRAMUROS ».
- La boite aux lettres de la Poste a été déplacée le 23/03/2023.
- Intervention prévue par le sous-traitant ORANGE, la semaine du 10 avril pour le remplacement des poteaux France Télécom.

| | |
|---------------------|------|
| Fin de séance 23h30 | |